

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 13 avril à 20 h au centre communautaire situé au 99, rue de la Mairie à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :

- Mme Priscilla Lamontagne, conseillère*
- Mme Claire Wallot, conseillère*
- Mme Line Surprenant, conseillère*
- M. Francis Limoges, conseiller*
- M. Marc-André Daoust, conseiller*
- M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller*
- M. Loïc Boyer, conseiller*

Est absent : *Mme Julie Pelletier, conseillère*

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.

Sont aussi présents :

- Jacques Brisebois, directeur général par intérim*
- Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe*

SUR CE :

2022-04-087

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant appuyé à l'unanimité et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION

Suivant l'adoption de l'ordre du jour, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil portant uniquement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

M. Alain Dominique - 19^e Avenue

- *Point 7.2 concernant les frais juridiques de Me Sonia Paulus*

La période d'intervention étant terminée, le maire demande la lecture d'un premier point à l'ordre du jour.

Le 13 avril 2022

PÉRIODE RÉSERVÉE AUX ÉLU(E)S

Les élu(e)s qui le désirent sont invités, par le président de l'assemblée, à intervenir selon l'ordre correspondant à leur district :

DISTRICT #1 : Madame Lamontagne invite la population les 7 et 8 mai à participer à l'activité « parcours lumineux » qui se tiendra au parc municipal dans le cadre de la fête des Mères;

DISTRICT #2 : Madame Wallot invite la population, le 23 avril prochain, à participer à une journée nettoyage dans le cadre de la Journée de la terre;

DISTRICT #3 : Madame Surprenant mentionne que la première réunion des membres du comité de circulation s'est tenue le 31 mars dernier. Elle informe que nous traitons des points d'ordre général et aussi, des points qui proviennent de demandes de citoyens.

DISTRICT #4 :

DISTRICT #5 : Monsieur Daoust rappelle que nous bénéficions de trois beaux endroits dans la Ville pour promener les chiens et qu'il est important de les tenir en laisse et de ramasser les excréments;

DISTRICT #6 : Madame Pelletier est absente.

DISTRICT #7 : Monsieur Brisebois-Proulx aimerait souligner la Semaine de la santé mentale qui se déroulera du 2 au 8 mai 2022. Il rappelle l'importance de demander de l'aide et d'être à l'écoute de nos proches;

DISTRICT #8 : Monsieur Boyer n'a rien de particulier à souligner et souhaite la bienvenue à tous;

La période réservée aux élu(e)s étant terminée, le maire reprend la lecture des points à l'ordre du jour.

2022-04-088

PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx appuyé à l'unanimité et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2022 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 avril 2022 tels que soumis.

ADOPTÉE

2022-04-089

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer appuyé à l'unanimité et résolu

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 13 avril 2022 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 121 358,92 \$;

Le 13 avril 2022

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 624 646,25 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 1 697 428,32 \$;

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 688-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 688
CONCERNANT LA TARIFICATIONS DES BIENS ET
SERVICES

Le conseiller Loïc Boyer donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 688-1 modifiant le règlement 688 concernant la tarifications des biens et services et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

2022-04-090

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-1400-74
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE
MODIFIER LA DESCRIPTION DU CODE D'USAGE « C102
» SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-
SUR-LE-LAC - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation en ce sens a été faite à la séance du CCU du 15 février 2022 afin de modifier la description du code d'usage C102;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 29 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation publique n'a donné lieu à aucune modification;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
appuyé à l'unanimité
et résolu

D'adopter le second projet de règlement P2-1400-74 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier la description du code d'usage « C102 » sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Le 13 avril 2022

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE

2022-04-091

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-1400-75
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE
MODIFIER LA SUPERFICIE MAXIMALE DU LOGEMENT
SUPPLÉMENTAIRE OU INTERGÉNÉRATIONNEL SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-
LAC - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 29 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation publique n'a donné lieu à aucune modification;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
appuyé à l'unanimité
et résolu*

D'adopter le second projet de règlement P2-1400-75 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier la superficie maximale du logement supplémentaire ou intergénérationnel sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE

2022-04-092

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-1400-76
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE
MODIFIER LES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR
POUR LES REMISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation en ce sens a été faite à la séance du CCU du 15 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 9 mars 2022;

Le 13 avril 2022

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 29 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation publique n'a donné lieu à aucune modification;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
appuyé à l'unanimité
et résolu*

D'adopter le second projet de règlement P2-1400-76 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier les matériaux de parement extérieur pour les remises sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE

2022-04-093

**RÈGLEMENT 693 CONCERNANT LE DROIT DE
MUTATION AINSI QUE LE DROIT SUPPLÉTIF -
ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les droits de mutations immobilières (L.R.Q., c.D-15.1) prévoit que toute municipalité peut percevoir un droit supplétif au droit de mutation et qu'il doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 207 imposant un droit sur les mutations immobilières dans la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a été adopté en février 1977 et que la Ville souhaite mettre à jour sa réglementation et continuer de se prévaloir de ce droit sur les mutations immobilières;

CONSIDÉRANT QUE qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné le 9 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
appuyé à l'unanimité
et résolu*

D'adopter le règlement 693 concernant le droit de mutation ainsi que le droit supplétif.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE

Le 13 avril 2022

RÈGLEMENT 678-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 678
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
51 529 000 \$ POUR LA RÉFECTION, LE REHAUSSEMENT
ET LE PROLONGEMENT DE LA DIGUE AFIN
D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN
MONTANT ADDITIONNEL DE 1 471 000 \$ - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le Règlement 678 décrétant un emprunt et une dépense de 43 611 000 \$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue lors de séance extraordinaire du 19 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le Règlement 678-1 modifiant le règlement 678 décrétant un emprunt de 43 611 000 \$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 5 994 000 \$ lors de sa séance du 28 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le Règlement numéro 678-2 décrétant une dépense et un emprunt de 49 605 000 \$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue lors de sa séance du 28 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le Règlement numéro 678-3 décrétant une dépense et un emprunt de 51 529 000 \$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue lors de sa séance du 12 août 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 471 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 678 porte maintenant le titre suivant- Règlement numéro 678-4 décrétant une dépense et un emprunt de 53 000 000 \$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue;

CONSIDÉRANT QUE le présent amendement au règlement ne comprend aucune dépense déjà engagée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
appuyé à l'unanimité
et résolu

D'adopter le règlement 678-4 modifiant le règlement 678 décrétant une dépense et un emprunt de 51 529 000 \$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 471 000 \$.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE

2022-04-095

DEMANDE DE MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT
D'URBANISME - ZONE C-609

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 mars 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de modification d'un règlement d'urbanisme qui vise à permettre des habitations en triplex jumelé en projet intégré dans la zone C-609. Les caractéristiques visées par la demande se trouvent dans la lettre d'intention du requérant ainsi que dans le concept déposé. Cette modification serait nécessaire pour permettre un projet sur les lots 3 026 918 et 3 203 071;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-03-11;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande de modification au règlement de zonage afin de permettre les habitations en triplex jumelé en projet intégré dans la zone C-609;

CONSIDÉRANT QUE l'usage commercial, les habitations multifamiliales ainsi que les résidences privées pour personnes âgées sont actuellement permis dans la zone C-609;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
appuyé à l'unanimité
et résolu

De refuser la demande de modification des dispositions de la grille des spécifications de la zone C-609 déposée par Groupe l'Héritage Inc.

ADOPTÉE

2022-04-096

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 3229, RUE DU GAMAY

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 mars 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la réduction de la marge arrière pour la construction d'un solarium à 7.1 mètres au lieu de 8 mètres, tel qu'indiqué à la grille des spécifications H-703. Le solarium est d'une dimension de 10 pieds par 14 pieds;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-03-12;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un solarium au 3229, rue du Gamay;

CONSIDÉRANT QUE les conditions requises pour la demande de dérogation mineure sont remplies;

En conséquence :

Le 13 avril 2022

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
appuyé à l'unanimité
et résolu*

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la réduction de la marge arrière du solarium à 7.1 mètres, à condition :

D'obtenir l'approbation écrite des propriétaires du 3233, rue du Gamay, la propriété voisine, qui confirme qu'ils ont été informés du projet de construction d'un solarium et que celui-ci ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de leur propriété.

ADOPTÉE

2022-04-097

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 3329, RUE LAURIN**

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 mars 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la réduction de la marge arrière pour la construction d'une maison unifamiliale à 7.5 mètres au lieu de 8 mètres, tel qu'indiqué à la grille des spécifications H-704;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-03-13;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la construction d'une maison unifamiliale au 3329, rue Laurin;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se situe pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une construction neuve et que des modifications pourraient être apportées;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
appuyé à l'unanimité
et résolu*

De refuser la demande de dérogation mineure pour la réduction de la marge arrière à 7.5 m au 3329, rue Laurin.

ADOPTÉE

Le 13 avril 2022

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 février 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la création d'un lot d'une superficie de 443 m² au lieu de 465 m², selon la grille des spécifications de la zone H-761;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-02-04;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'émission d'un permis de lotissement afin de subdiviser le lot situé au 25, 9e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU sont d'avis qu'une réflexion devrait avoir lieu sur la superficie minimale des lots à bâtir;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx appuyé à l'unanimité et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la création d'un lot d'une superficie de 443 m² au 25, 9e Avenue.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 mars 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur pylône pour le restaurant « Mon Colonel », situé au 2939, boulevard des Promenades, suite 201. Il s'agit d'une enseigne à plat de 8 pieds par 4 pieds avec face en aluminium et acrylique pour boîtier en aluminium illuminé au LED et d'une enseigne sur pylône de 1.02 mètres carrés avec face en aluminium et acrylique;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-03-14;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'installation d'une enseigne sur le bâtiment et d'une enseigne sur pylône au 2939, boulevard des Promenades, suite 201;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
appuyé à l'unanimité
et résolu*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 2939, boulevard des Promenades, suite 201, telle que soumise, pour l'installation d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur pylône.

ADOPTÉE

2022-04-100

DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 327, RUE DE
LA SÈVE

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 mars 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre le remplacement des portes et fenêtres de la propriété existante. Toutes les portes et fenêtres sont de couleur blanche;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-03-15;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre des travaux de rénovation au 327, rue de la Sève;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
appuyé à l'unanimité
et résolu*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 327, rue de la Sève, telle que soumise, pour les travaux de rénovation.

ADOPTÉE

2022-04-101

DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2949, BOUL.
DES PROMENADES, SUITE 105

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 mars 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre la vente extérieure temporaire de produits maraîchers dans le stationnement du commerce « Bocaux & Co », situé au 2949, boulevard des Promenades, suite 105. Cette demande est présentée aux membres du CCU puisque toutes les demandes de permis d'opération commerciale temporaire extérieure du territoire sont assujetties au PIIA. La vente aura lieu du mois d'avril au mois d'octobre 2022, à raison de deux fois par semaine, soit le mardi de 15 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 10 h à 16 h. La vente se fera sous deux chapiteaux de 10 pieds par 10 pieds qui seront situés sur des espaces de stationnement à 3 mètres minimum de la ligne de lot avant. Le nombre de cases de stationnement minimum est respecté;

Le 13 avril 2022

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-03-16;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre la vente extérieure temporaire de produits maraîchers dans le stationnement du 2949, boulevard des Promenades;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant appuyé à l'unanimité et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 2949, boulevard des Promenades, 105, telle que soumise, pour la vente extérieure temporaire.

ADOPTÉE

2022-04-102

DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 238, PLACE DE LA PRUCHERAIE

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 mars 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre la construction d'un garage attaché au bâtiment principal de 25 pieds par 16 pieds avec l'ajout d'un étage habitable au-dessus du garage. Le revêtement extérieur projeté de l'agrandissement est en briques et en vinyle agencé avec l'existant. La porte de garage est blanche;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-03-17;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre des travaux d'agrandissement au 238, Place de la Prucheraie;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx appuyé à l'unanimité et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 238, Place de la Prucheraie, telle que soumise, pour les travaux d'agrandissement.

ADOPTÉE

Le 13 avril 2022

2022-04-103

DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 313, RUE
DES MÉLÈZES

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 mars 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre le remplacement des portes et fenêtres de la propriété existante. Toutes les fenêtres et la porte-patio sont de couleur blanche. La porte avant est de couleur noire. Les nouvelles fenêtres sont de même dimension que les fenêtres existantes, mais il n'y a plus de carreaux;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-03-18;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre des travaux de rénovation au 313, rue des Mélèzes;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
appuyé à l'unanimité
et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 313, rue des Mélèzes, telle que soumise, pour les travaux de rénovation.

ADOPTÉE

2022-04-104

DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3003,
CHEMIN D'OKA, LOCAL 103

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 mars 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre l'installation de deux enseignes à plat sur le bâtiment pour le commerce « Jeux d'évasion Paradox42 », situé au 3003, chemin d'Oka, local 103. Les deux enseignes sont de 15 pieds par 2 pieds avec faces de remplacement pour boîtiers lumineux en acrylique blanc translucide, recouvert de vinyle. Une enseigne est située sur la façade donnant sur le chemin d'Oka et une enseigne est située sur la façade donnant sur le stationnement, à l'entrée principale;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-03-19;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'installation de deux nouvelles enseignes au 3003, chemin d'Oka, local 103;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
appuyé à l'unanimité
et résolu

Le 13 avril 2022

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 3003, chemin d'Oka, 103, telle que soumise, pour l'installation de deux enseignes à plat.

ADOPTÉE

2022-04-105

DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3158,
CHEMIN D'OKA

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 mars 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre la construction d'un garage détaché de 18.29 mètres par 12.19 mètres. Le garage est accessoire et sera utilisé à des fins commerciales;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-03-20;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre la construction d'un garage détaché au 3158, chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant appuyé à l'unanimité et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 3158, chemin d'Oka, telle que soumise, pour la construction d'un garage détaché conditionnellement à ce que l'utilisation demeure destinée à l'usage du commerce existant.

ADOPTÉE

2022-04-106

DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 289, RUE
SAINT-RAPHAËL

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 mars 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre le remplacement de la porte avant et des fenêtres de la propriété existante. Toutes les fenêtres ainsi que la porte sont de couleur blanche. Le modèle edge avec le verre sablé fragrance a été sélectionné pour la porte avant. Les nouvelles fenêtres sont de même dimension que les fenêtres existantes, mais il n'y a plus de carreaux;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-03-21;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre des travaux de rénovation au 289, rue Saint-Raphaël;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

Le 13 avril 2022

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
appuyé à l'unanimité
et résolu*

*D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 289, rue Saint-Raphaël, telle que
soumise, pour les travaux de rénovation.*

ADOPTÉE

2022-04-107

DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 74, 35E
AVENUE

*CONSIDÉRANT QU'en date du 15 mars 2022, les membres du comité consultatif
d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre l'agrandissement du
bâtiment principal. L'agrandissement va notamment comprendre un garage attaché et
un logement supplémentaire au-dessus du garage. Le revêtement extérieur projeté de
l'agrandissement est en vinyle. À noter que le revêtement extérieur complet de la
maison ainsi que celui de l'agrandissement sera le même. Le revêtement de toiture est
en bardeaux d'asphalte, soit le même revêtement que le bâtiment existant;*

*CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa
résolution numéro CCU 2022-03-22;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'agrandissement et l'ajout d'un
logement supplémentaire au 74, 35e Avenue;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA a fait l'objet de la résolution du conseil
2021-07-173, mais qu'étant donné le dépassement du délai de six (6) mois prévu au
règlement sur les PIIA, la résolution est nulle et non avenue;*

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

*CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables
en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
appuyé à l'unanimité
et résolu*

*D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 74, 35e Avenue, telle que
soumise, pour l'agrandissement et l'ajout d'un logement.*

ADOPTÉE

2022-04-108

ACQUISITION DE TERRAIN - INONDATION
PRINTANIÈRES 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les inondations printanières 2019;

*CONSIDÉRANT le décret 403-2019 concernant l'établissement du Programme général
d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents survenant avant
le 31 mars 2021;*

Le 13 avril 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit Programme d'aide financière le propriétaire d'une résidence principale, impossible à réparer ou à reconstruire, peut céder le terrain sur lequel elle se trouve à la municipalité pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés inondées sont déclarées pertes totales;

CONSIDÉRANT QUE des propriétaires de propriétés impossibles à réparer ou à reconstruire ont manifesté à la Ville le désir de lui céder le terrain sur lequel ces propriétés se trouvent, et ce, pour la somme nominale de 1 \$;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
appuyé à l'unanimité
et résolu*

De signer l'acte notarié de cession pour le terrain ci-après décrit pour la somme de 1\$:

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 463 888 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 82, 19e Avenue à Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous actes notariés et actes de cession ainsi que tous autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-04-109

**DOSSIER COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC C.
MADAME SONIA PAULUS - DEMANDE
D'INDEMNISATION À LA MUTUELLE DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la citation en déontologie municipale devant la Commission municipale du Québec de madame Sonia Paulus, ancienne mairesse de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 604.6 alinéa 1 paragraphe 2° de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité doit assumer la défense ou la représentation, selon le cas, d'une personne qui est, soit le défendeur, l'intimé ou l'accusé, soit le mis en cause, dans une procédure dont est saisi un tribunal et qui est fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice des fonctions de la personne comme membre du conseil;

CONSIDÉRANT les articles 604.7 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que la Mutuelle des municipalités du Québec prenne en charge les frais juridiques de madame Sonia Paulus;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
appuyé à l'unanimité
et résolu*

QUE conformément aux articles 604.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac confirme la prise en charge des frais de défense de madame Sonia Paulus, ancienne mairesse de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, dans le cadre de la citation en déontologie municipale devant la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE

Le 13 avril 2022

2022-04-110

AVENANT À LA POLICE D'ASSURANCE CONCERNANT LE
PAVILLON DE LA JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est propriétaire du Pavillon de la Jeunesse, lequel est situé au 3014, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est vacant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne souhaite pas reconstruire le bâtiment en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur doit obtenir l'autorisation du conseil municipal concernant les protections applicables pour le Pavillon de la Jeunesse;

CONSIDÉRANT l'avenant suivant qui sera inclus dans la police :

" Le bâtiment situé au 3014, chemin d'Oka est assuré à concurrence d'un montant de 60 000 \$; selon le tableau des emplacements des conditions particulières bénéficie uniquement de la garantie O) Frais de déblai offerte au chapitre 4 Garanties complémentaires de la section I- Assurance des biens. L'article 1) de la garantie est remplacé par "Les frais engagés pour l'enlèvement des lieux assurés, des déblais provenant de biens assurés ayant été endommagés par un incendie ou par la foudre" . Aucune autre clause du contrat ne saurait augmenter le règlement prévu au titre de cette garantie";

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
appuyé à l'unanimité
et résolu

Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac donne son approbation concernant l'avenant cité ci-haut afin que celui-ci soit inclus à la police d'assurance en vigueur.

ADOPTÉE

2022-04-111

CONVENTION DE RÈGLEMENT HORS COUR - DOSSIER
700-22-041559-195 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue afin de régler le dossier 700-22-041559-195 à la satisfaction des deux parties;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
appuyé à l'unanimité
et résolu

D'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac la convention de règlement hors cours intervenue dans le cadre du dossier 700-22-041559-195 ainsi que tout autre document pertinent pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Le 13 avril 2022

2022-04-112

STAGIAIRES EN GESTION DOCUMENTAIRE - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite accueillir deux stagiaires pour des besoins au niveau de la gestion documentaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
appuyé à l'unanimité
et résolu

D'entériner le stage en gestion documentaire au Service du greffe de mesdames Dominique Rochette et de Flavie Labrèche-Ducharme pour la période du 19 avril au 13 mai 2022 à raison de cinq jours par semaine.

De plus, d'autoriser le versement d'une compensation, laquelle à été prévue au budget de 2022.

ADOPTÉE

2022-04-113

TRICENTRIS - NOMINATION D'UN MEMBRE SUBSTITUT

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements généraux de Tricentris, un représentant par municipalité doit être désigné et que celui-ci doit être un élu municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a nommé monsieur François Robillard à titre de représentant par sa résolution 2022-03-068 adoptée lors de la séance du 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge opportun de nommer un membre substitut;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
appuyé à l'unanimité
et résolu

De nommer monsieur Alex Brisebois-Proulx à titre de membre représentant substitut pour Tricentris.

ADOPTÉE

2022-04-114

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ TRICENTRIS - ADHÉSION
À TITRE DE MEMBRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion d'un membre à la Coopérative est subordonnée à l'utilisation réelle par le Membre lui-même des services offerts par la Coopérative et à la possibilité pour la Coopérative de les lui fournir;

CONSIDÉRANT QU'afin de devenir membre de la Coopérative, le Membre doit s'engager à respecter les règlements de la Coopérative (les « Règlements »), soit :

1. Le règlement numéro 1 : Régie interne
2. Le règlement numéro 3 : Règlement sur la médiation des différends

Le 13 avril 2022

CONSIDÉRANT QUE le Membre satisfait aux conditions d'admission énoncées au sein de la Loi sur les coopératives (R.L.R.Q., c. C-67.2) et aux Règlements de la Coopérative et qu'il a été admis à ce titre par résolution du conseil d'administration de la Coopérative;

CONSIDÉRANT QUE le Membre s'engage à agir en tout temps dans les intérêts de la Coopérative;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite devenir membre de la Coopérative de solidarité Tricentris;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx appuyé à l'unanimité et résolu

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac le contrat d'adhésion à la Coopérative de solidarité Tricentris, ainsi que tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière à payer la contribution de 10 \$ pour devenir membre de la coopérative.

ADOPTÉE

2022-04-115

APPEL D'OFFRES REGROUPÉ CONCERNANT LE TRI ET LA MISE EN MARCHÉ DES MATIÈRES RECYCLABLES - OFFRE DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté la résolution 2022-03-066 le 9 mars 2022 afin de mandater la Ville de Deux-Montagnes pour la prise en charge d'un appel d'offres regroupé concernant le tri et la mise en marché des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été annulé en date du 8 avril dernier;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx appuyé à l'unanimité et résolu

D'abroger la résolution 2022-03-066 concernant le mandat à la Ville de Deux-Montagnes dans le cadre de l'appel d'offres de service regroupé concernant le tri et la mise en marché des matières recyclables.

ADOPTÉE

2022-04-116

ENTENTE AVEC LE REGROUPEMENT ÉCOCITOYEN - PROJET DE MICRO FORÊT ET/OU FORÊT NOURRICIÈRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le regroupement écocitoyen est un organisme reconnu au sein de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

Le 13 avril 2022

CONSIDÉRANT QUE le regroupement écocitoyen souhaite mettre en place un projet de micro forêt et/ou de forêt nourricière;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
appuyé à l'unanimité
et résolu*

D'autoriser le maire et la direction générale à signer une entente avec le regroupement écocitoyen afin de permettre à l'organisme d'utiliser un terrain sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ainsi que tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-04-117

*TOLÉRANCE ADMINISTRATIVE POUR L'UTILISATION
DES PARCS PAR LES ORGANISMES RECONNUS DANS LE
PROLONGEMENT DES HEURES D'OUVERTURE*

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 343 concernant les parcs prévoit que les heures d'ouverture des parcs municipaux sont de 7 h à 23 h;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été adressée au Service des loisirs, des arts et de la vie communautaire afin de pouvoir demeurer dans les parcs après les heures de fermeture pour compléter une activité sportive qui a débutée pendant les heures d'ouverture du parc municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise quelques soirées au courant de l'été;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
appuyé à l'unanimité
et résolu*

D'appliquer une tolérance afin d'autoriser les organismes sportifs reconnus à utiliser les parcs jusqu'à 23 h 30 afin de compléter toute activité qui aura débutée pendant les heures d'ouverture du parc.

La Ville se réserve le droit de retirer cette tolérance si des plaintes citoyennes sont acheminées à la Ville.

ADOPTÉE

2022-04-118

*DÉPÔT DES MATÉRIAUX SECS - DÉROGATION
TEMPORAIRE AU RÈGLEMENT DE TARIFICATION DES
BIENS ET SERVICES EN VIGUEUR*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac offrait la gratuité pour les citoyens sinistrés touchés par le bris de la digue pour le dépôt de leurs matériaux secs mais que suivant l'adoption du règlement 688 concernant la tarification des biens et services, cette disposition a été retirée;

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens sinistrés ont toujours des rénovations ainsi que des matériaux secs à déposer au garage municipal;

Le 13 avril 2022

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
appuyé à l'unanimité
et résolu*

*D'accorder une dérogation temporaire quant au règlement de tarification pour le dépôt
des matériaux secs aux conditions cumulatives suivantes:*

- *citoyens qui ont un permis de rénovation valide qui est en lien avec les inondations de 2019;*
- *possibilité de trois visites gratuites par adresse au dépôt des matériaux secs;*
- *la gratuité s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.*

ADOPTÉE

2022-04-119

*DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS, DES ARTS ET DE
LA VIE COMMUNAUTAIRE - EMBAUCHE DE STÉPHANIE
CROTEAU*

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur des loisirs, des arts et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT le processus de dotation effectué et les qualifications professionnelles de madame Stéphanie Croteau, laquelle s'est démarquée lors des entrevues;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
appuyé à l'unanimité
et résolu*

De procéder à l'embauche de madame Stéphanie Croteau à titre de directrice des loisirs, des arts et de la vie communautaire, avec un statut d'employée cadre régulier à temps complet, et ce, rétroactivement au 11 avril 2022, le tout sous réserve de la période de probation de 6 mois.

D'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de l'employée.

ADOPTÉE

2022-04-120

EMBAUCHE DE MONSIEUR JACQUES BRISEBOIS

CONSIDÉRANT la vacance temporaire pour une durée indéterminée du poste de directeur général;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un directeur général par intérim pour exercer les fonctions reliées à cet emploi;

En conséquence :

*Il est proposé par le maire François Robillard
appuyé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu*

Le 13 avril 2022

D'entériner la nomination de monsieur Jacques Brisebois à titre de directeur général par intérim de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac rétroactivement au 28 mars dernier, le tout pour une durée indéterminée.

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, l'entente intervenue entre les parties.

ADOPTÉE

2022-04-121

OCTROI PERMANENCE – MARC-ANDRÉ LEFEBVRE

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 juillet 2021, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédait à la nomination de monsieur Marc-André Lefebvre à titre de directeur des travaux publics par sa résolution #2021-07-180;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par la responsable aux ressources humaines et que monsieur Lefebvre répond entièrement aux exigences la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust appuyé à l'unanimité et résolu

D'accorder la permanence d'emploi à monsieur Lefebvre à titre de directeur des travaux publics, et ce, rétroactivement au 19 janvier 2022.

ADOPTÉE

2022-04-122

OCTROI PERMANENCE – KARINE PARIS

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 octobre 2021, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédait à l'embauche de madame Karine Paris à titre de responsable des communications et des relations avec les citoyens par sa résolution #2021-09-231;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par la responsable des ressources humaines et que madame Paris répond entièrement aux exigences la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot appuyé à l'unanimité et résolu

D'accorder la permanence d'emploi à madame Paris à titre de responsable des communications et des relations avec les citoyens, et ce, rétroactivement au 4 avril 2022.

ADOPTÉE

Le 13 avril 2022

2022-04-123

SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE -
SECTION LOCALE 1962 - LETTRE D'ENTENTE 2022-01-
AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que les parties désirent s'entendre relativement à l'embauche d'un préposé à l'écocentre au Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
appuyé à l'unanimité
et résolu*

D'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la lettre d'entente numéro 2022-01 intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1962 et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

2022-04-124

SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE -
SECTION LOCALE 1962 - LETTRE D'ENTENTE 2022-02 -
AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'intérêt des parties de convenir des conditions de travail améliorées pour les salariés étudiants occupant des fonctions saisonnières à la plage de La Sablière;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
appuyé à l'unanimité
et résolu*

D'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la lettre d'entente numéro 2022-02 intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1962 et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

2022-04-125

SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE -
SECTION LOCALE 2804 - LETTRE D'ENTENTE 2022-01 -
AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent d'entendre relativement à l'embauche temporaire d'une personne au poste de commis à l'accueil et au service à la clientèle au Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
appuyé à l'unanimité
et résolu*

Le 13 avril 2022

D'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la lettre d'entente numéro 2022-01 intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2804 et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

2022-04-126

CONSTRUCTION DES DESCENTES DE BATEAUX DE LA 13E, DE LA 29E ET DE LA 37E AVENUE - SP-2020-012 - DÉPASSEMENT DE COÛTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a attribué le contrat SP-2020-012 pour la construction des descentes de bateaux de la 13e, 29e & 37e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont occasionné des frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement 677 concernant la gestion contractuelle prévoit que tout dépassement de coût de plus de 25 000 \$ doit être approuvé par résolution du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges appuyé à l'unanimité et résolu

D'autoriser le paiement à l'entreprise PSM Technologies Inc d'un montant de vingt-neuf mille trois cent soixante-six dollars et cinquante cents (29 366,50 \$) plus toutes taxes applicables pour la construction des descentes de bateaux de la 13e, 29e, 37e Avenue.

ADOPTÉE

2022-04-127

RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES - DÉCRET DE POPULATION 2022 - AJUSTEMENT QUOTE-PART

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a approuvé le budget et la quote-part 2022 de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes par la résolution 2021-12-312;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement relié aux décret de population 2022 représente un montant de 26 442 \$;

CONSIDÉRANT QUE tout dépassement de coût de plus de 25 000 \$ doit être approuvé par résolution du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust appuyé à l'unanimité et résolu

D'autoriser le paiement de la quote-part révisée suite à l'obtention du Décret de population 2022 de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour un montant de 26 442 \$.

ADOPTÉE

Le 13 avril 2022

2022-04-128

*PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR
DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH) DE
L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR
PERSONNES HANDICAPÉES DES LAURENTIDES
(ARLPHL)- AUTORISATION DE SIGNATURE*

CONSIDÉRANT QUE le camp d'été de Sainte-Marthe-sur-le-Lac offre un programme d'accompagnement pour les enfants vivant avec des défis;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées vient en soutien à l'accompagnement et aux initiatives locales;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
appuyé à l'unanimité
et résolu*

D'autoriser la coordonnatrice des loisirs du Service des loisirs, des arts et de la vie communautaire à formuler une demande d'assistance financière à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides.

D'autoriser celle-ci à signer tous les documents relatifs à la demande d'assistance financière.

ADOPTÉE

2022-04-129

PROCLAMATION SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles jouent un rôle essentiel dans notre collectivité et contribuent à la qualité de vie des citoyennes et citoyens de notre Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'action bénévole est une puissante source de richesse collective;

CONSIDÉRANT QUE la Ville honorera ses bénévoles lors d'une soirée toute spéciale, le 29 avril prochain;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
appuyé à l'unanimité
et résolu*

De proclamer la semaine du 24 au 30 avril 2022 Semaine de l'action bénévole sous le thème "Bénévolat change la vie" parce que changer une vie, c'est changer le monde.

ADOPTÉE

2022-04-130

*PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ
MENTALE*

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroulera du 2 au 8 mai 2022;

Le 13 avril 2022

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx appuyé à l'unanimité et résolu

De proclamer la semaine du 2 au 8 mai 2022 "Semaine de la santé mentale" et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

ADOPTÉE

2022-04-131

FÊTE NATIONALE DES QUÉBÉCOIS – DEMANDE DE SUBVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale célèbre l'identité et la culture québécoise;

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale est l'une des traditions le plus populaire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la population de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de tous les Québécoises et Québécois;

CONSIDÉRANT QUE la programmation des festivités, doit être appropriée aux mesures sanitaires en vigueur, et que le Mouvement national des Québécoises et Québécois désire aider financièrement les activités de la Fête nationale;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne appuyé à l'unanimité et résolu

D'autoriser la coordonnatrice aux événements à formuler une demande de subvention auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois.

Le 13 avril 2022

D'autoriser celle-ci à signer tous autres documents pertinents pour donner effet à la demande de subvention ainsi qu'à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-04-132

FONDATION ÉMILE-Z.-LAVIOLETTE - AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la La Fondation Émile-Z.-Lavolette en date du 29 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme œuvre auprès des enfants démunis de la MRC Deux Montagnes depuis 28 ans;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, des arts et de la vie communautaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot appuyé à l'unanimité et résolu

D'autoriser le versement d'une somme de 200 \$ à la Fondation Émile-Z.-Lavolette à titre d'aide financière dans le cadre de leur activité de financement qui se tiendra le 21 mai prochain.

ADOPTÉE

2022-04-133

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT - SP-2022-013 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SÉAO (SP-2022-013);

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 28 mars 2022 et qui se lit comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes
--------------------	---

Réal Huot	91 846,93 \$
-----------	--------------

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur des travaux publics, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « Réal Huot » et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer appuyé à l'unanimité et résolu

D'octroyer le contrat SP-2022-013 relatif à « Fourniture et livraison de pièces d'aqueduc et d'égout » à l'entreprise « Réal Huot » au montant de quatre-vingt-onze mille huit cent quarante-six dollars et quatre-vingt-treize cents (91 846,93 \$), plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE

Le 13 avril 2022

2022-04-134

AJOUT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

CONSIDÉRANT la tenue du comité de circulation en date du 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité de circulation touchant la sécurité des usagers du réseau routier municipal;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
appuyé à l'unanimité
et résolu

D'autoriser l'installation de panneaux "arrêt" aux endroits suivants :

- rue Chardonnay (direction est) à l'intersection de la rue du Chardonnay;
- rue des Bénédictines dans les deux directions à l'intersection de la rue Château-Bello.

D'autoriser l'installation de panneaux "interdiction de stationner" aux endroits suivants :

- rue Sainte-Marie à l'intérieur des 2 courbes du côté sud.
-

ADOPTÉE

2022-04-135

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-03-084
RELATIVE À L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON D'UNE
CAMIONNETTE À CABINE ALLONGÉE

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
appuyé à l'unanimité
et résolu

D'ajouter ce que suit à la décision:

Que cette dépense soit financée à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE

2022-04-136

TRACTEUR - RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac vient d'acquérir un nouveau tracteur de marque Massey Ferguson 4708 2022 suivant l'appel d'offres SP-2022-012;

CONSIDÉRANT QUE son ancien tracteur agricole 2006 de marque John Deere 4720, avec bras de chargeur, lequel est plus amplement décrit dans les documents d'appel d'offres précités, n'a plus d'utilité pour la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
appuyé à l'unanimité
et résolu

Le 13 avril 2022

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procède au retrait du tracteur agricole 2006 de marque John Deere 4720 décrit au document d'appel d'offres SP-2022-012 ainsi que les accessoires qui y sont rattachés de son domaine public puisque celui-ci n'est plus affecté à l'utilité publique.

Que la Ville exerce l'option de rachat prévue à l'appel d'offres SP-2022-012 pour la vente du tracteur susmentionné à la compagnie Agrikom.

ADOPTÉE

2022-04-137

ACHAT D'UN TRACTEUR NEUF - SP-2022-012 - OCTROI
DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SÉAO (SP-2022-012);

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 4 avril 2022 et qui se lit comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission taxes incluses
Agrikom	99 800,00 \$
Centre Kubota des Laurentides	101 895,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur des travaux publics, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « Agrikom » et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
appuyé à l'unanimité
et résolu

D'octroyer le contrat SP-2022-012 relatif à l'entreprise « Agrikom » au montant de quatre-vingt-dix-neuf mille huit cents dollars (99 800,00 \$), lequel montant inclut toutes les taxes applicables.

ADOPTÉE

2022-04-138

RÉPARATION ET RÉFECTION PARTIELLE DE PAVAGE -
SP-2022-003 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SÉAO (SP-2022-003);

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 4 avril 2022 et qui se lit comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes
Gilles Lavoie et Fils	177 125,00 \$
Construction Anor (1992)	179 790,00 \$
Les pavages Dancar (2009) inc.	180 700,00 \$
Pavage Jérôme Inc.	304 000,00 \$
Les Entrepreneur Bucaro	356 850,00 \$

Le 13 avril 2022

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Alain Cazavant, ingénieur civil et responsable du Service technique, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « Gilles Lavoie et Fils » et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx appuyé à l'unanimité et résolu

D'octroyer le contrat SP-2022-003 relatif à l'entreprise « Gilles Lavoie et Fils » au montant de cent soixante-dix-sept mille cent vingt-cinq dollars (177 125 \$), plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE

DÉPÔTS

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Mars 2022

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Mars 2022

Dépôt du rapport de la directrice générale adjointe concernant la signature des contrats – Février-Mars 2022

Dépôt des statistiques de la bibliothèque – Mars 2022

Procès-verbal de correction – Séance du 9 mars 2022

Dépôt du rapport d'activités de la trésorière pour l'année 2021

PÉRIODE D'INTERVENTION

Les sujets à discuter étant terminés, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

Alain Dominique – 19^e Avenue

- Fête nationale - feux d'artifices pourraient-ils être remplacés par des spectacles lumineux;*
- Dépôt de matériaux secs - exemple de St-Sauveur / Morin-Heights;*
- Pavillon de la jeunesse - le terrain est conservé;*
- Possibilité de gratuité pour les permis de démolition également;*
- Frais d'honoraires pour le dossier CMQ c. Sonia Paulus;*
- Environnement – embauche sous peu;*
- Vignettes pour stationnement descentes à bateaux – le règlement pourrait-il être changé pour inclure les propriétaires non-résidents.*

Lloyd Léger – 22^e Avenue

- Démolition Pavillon de la jeunesse - aucun projet pour ce terrain pour le moment;*
- Population – décret – densification – infrastructures.*

Alain Perreault – rue de la Seigneurie

- Vérification de la digue - Par une ressource à l'interne- Service technique. Demande le respect des employés de la Ville;*

Le 13 avril 2022

- *Plan d'ingénieur pour intégrité de la Ville présenté à direction générale – pas eu de retour;*
- *Nous allons demander à CIMA d'avoir un plan - propose d'aller marcher la digue avant d'avoir une opinion;*
- *Bris d'aqueduc - félicitations au travaux publics pour le suivi et les communications.*

Serge Racette – rue Mathys

- *Règlement aménagement sur la digue 1400 – tuyau irrigation par-dessus la digue - n'a aucun impact sur l'intégrité de la digue;*
- *Veut une rencontre pour discuter du règlement et marcher sur la digue;*
- *Accès au lac avec passerelle;*
- *Lettre et visite de la Ville.*

Normand Pelchat – 40^e Avenue

- *Félicitations à la conseillère district #1, aux services de police et services incendies;*
- *Pancartes – Problème sera adressé au Service de l'urbanisme;*
- *Machinerie lourde sur la 40^e avenue - en lien avec le projet de la Marina;*
- *Directeur général – en arrêt pour une période indéterminée;*
- *Descente de bateaux sur la 37^e serait privée ? non;*
- *Pavillon de la jeunesse - aucun projet de la reconstruction - mais doit être du bénéfice des citoyens- consulter l'entente;*
- *Fourniture de pièces d'aqueduc - pourquoi une seule offre;*
- *Terrain inondation - oui il reste quelques dossiers au MSP.*

Serge Robert- Potvin – 37^e Avenue

- *Vignettes pour stationnement descentes à bateaux;*
- *Demande de permis pour coupe d'arbre.*

Questions Facebook

Mylène Patenaude – boul. des Pins

- *Possibilité de planter des arbres au parc des bourrasques - limitation à cause du pipeline mais nous allons regarder.*

Patrice Fortier- 2^e Avenue

- *Arrosage - regarder si possibilité d'augmenter le temps d'arrosage - faire une publication;*
- *Amélioration pour le parc Roland-Laliberté - plan directeur des parcs et des espaces verts.*

Marilyne Guy, 28^e Avenue

- *Amélioration des parcs pour terrain de pickleball - possiblement du lignage;*
- *Augmentation des offres de services pour les loisirs - Ligue junior de tennis.*

Josée Larivée – 14^e Avenue

- *Reconstruction sur le terrain du pavillon de la jeunesse;*
- *Clinique médicale dans la Ville.*

Sylvie Clermont – rue Deschênes

- *Règlement sur les pesticides;*
- *Hécatombe au niveau des abeilles l'année dernière - ne pas tondre le gazon en mai pour conserver les pissenlits pour les abeilles. Publication à faire / pancarte pour les terrains;*
- *Mme Lamontagne mentionne que le gouvernement du Québec a déjà une initiative à ce sujet.*

La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
appuyé à l'unanimité
et résolu*

De lever la séance à 22 h 34.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIÈRE